

051

**Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-32

Séance du 5 août 2022

Date de convocation :

29 juillet 2022

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Représentés : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

Votes Pour : 9

Vote Contre : 0

Le 5 août 2022 à 10H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Maison, Bouillon, Mmes Monédière, Géraudie, Benesteau, Bourzeix.

Absents : Mr Martinie

Lucile Benesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

Objet : Avenant au bail Station-service

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire un avenant au bail de la station-service.

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 juin 2010, la commune de SAINT AUGUSTIN a donné à bail à titre commercial à la SOCIETE MARTINIE, des biens et locaux consistant en une station-service (distribution de carburant) installée sur un terrain sis à SAINT AUGUSTIN (19390) Place du Foirail d'une superficie de 200 m² environ.

Le bail a été renouvelé aux termes d'un acte reçu par Me Priscille CAIGNAULT, notaire associé à TULLE (19), en date du 29 juillet 2019, pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2019 pour se terminer le 30 avril 2028.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BRIVE (19) du 30 juin 2022, la SOCIETE MARTINIE a cédé son fonds de commerce de supermarché, de vente de journaux et de presse, de loto, jeux de hasard et de vente de carburants, de lubrifiants et de tous produits liés à l'automobile, sis et exploité à SAINT AUGUSTIN (19390) 7 Place du Foirail, à la société 3L FAMILY, société soussignée d'autre part, en ce compris le droit au bail des locaux pour l'exploitation de la station-service, pour le temps restant à courir du bail. Aux termes dudit acte, les parties, d'un commun accord, ont convenu également de modifier la clause relative à l'assurance stipulée dans le bail ci-dessus relaté.

Pour tenir compte de cette cession et de la modification de la clause relative à l'assurance, le BAILLEUR et le PRENEUR se sont rapprochés à l'effet de conclure un avenant au bail commercial renouvelé le 1^{er} mai 2019. »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cet avenant au bail de la station-service.

Le Maire
Marcel AUBOIROUX



